

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023ARR0149

Arrêté de nomination des représentants de la collectivité au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-0039 du 14 avril 2022 du conseil municipal de Bry-sur-Marne portant création du comité social territorial, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du comité social territorial et celle de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de Bry-sur-Marne s'effectue sur la base de cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants.

ARTICLE 2 : A compter du 16 mars 2023, la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de Bry-sur-Marne est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M Charles ASLANGUL	M Rodolphe CAMBRESY
M Bruno POIGNANT	Mme Véronique Chevillard
Mme Sylvie ROBY	Mme Béatrice MAZZOCCHI
M Pierre LECLERC	M Olivier ZANINETTI
M Jean-Antoine GALLEGO	Mme Valérie RODD

ARTICLE 3 : Le comité social territorial et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de Bry-sur-Marne sont présidés par Monsieur le Maire, Charles ASLANGUL.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le jeudi 16 mars 2023

Le Maire,

